

ACCÉDER À L'EMPLOI

- Les bonnes questions à se poser
- Quelles démarches ?
- Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier
- Les clés pour accéder à l'emploi
- Créer son propre emploi
- Vos interlocuteurs



Vous êtes demandeur d'emploi en situation de handicap et vous souhaitez vous engager dans une démarche de recherche active d'emploi ? Mettez toutes les chances de votre côté en choisissant de vous faire accompagner. Pour définir ou réorienter votre projet professionnel, et surtout mettre en oeuvre une stratégie d'accès à l'emploi en adéquation avec vos compétences, les opportunités du marché du travail et votre handicap, l'Agefiph vous propose des services, des prestations et des aides. La création ou la reprise d'une entreprise peut également vous permettre de vous insérer durablement dans l'emploi.

Les bonnes questions à se poser

Le bon projet professionnel est celui qui se concrétise. Il est le résultat d'un travail exigeant de mise en adéquation de vos savoir-faire, de vos envies, de vos contraintes notamment celles liées à votre handicap, et des besoins des entreprises ou de vos futurs clients. A lui seul, l'entrepreneur cumule souvent des activités commerciales, de production et de gestion. Ce qui suppose un vrai engagement et des compétences spécifiques. Pour mettre toutes les chances de votre côté, il faut vous poser les bonnes questions.



Quelles sont vos aspirations professionnelles ?

Vers quel métier ou secteur d'activité souhaitez-vous vous orienter ? Dans quel secteur géographique souhaitez-vous travailler ? Quels sont vos souhaits ou contraintes en termes d'horaires, de salaire, d'autonomie...

Quelles compétences avez-vous à proposer à un employeur ?

Interrogez-vous sur vos qualités, votre expérience, vos centres d'intérêt. Exploitez ce que vous savez déjà faire. Vous avez déjà travaillé, mais votre handicap ne vous permet plus d'exercer votre métier ? Certaines des compétences que vous

avez développées sont transférables dans d'autres métiers. Pensez aux contrats en alternance qui peuvent vous permettre de conjuguer l'accès à l'emploi et le développement de votre qualification ou la préparation pour une reconversion professionnelle. Voir le dépliant « Se former, une passerelle vers l'emploi ».

Quelles sont les entreprises qui recrutent dans votre région ?

Quels sont les métiers les plus recherchés ? En fonction des offres d'emploi proposées, vos compétences actuelles nécessitent-elles d'être enrichies ?

Quelles démarches ?

Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi

La qualité de travailleur handicapé vous permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services destinés à vous aider à conserver ou à trouver un emploi. Pour être reconnu handicapé, vous pouvez notamment solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Vous inscrire auprès de Pôle emploi

Cette inscription préalable n'est pas obligatoire pour bénéficier de l'accompagnement Cap emploi, mais elle est recommandée pour pouvoir accéder à certaines aides.

Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département

Le conseiller qui vous accompagne vous aide à faire le point sur vos objectifs, vos besoins. Il vous propose les services, prestations et aides de l'Agefiph et de ses partenaires, adaptés à votre projet. Si besoin, il vous orientera vers un conseiller à la création d'activité sélectionné par l'Agefiph.

Les clés pour accéder à l'emploi

Pourquoi vous faire accompagner ?

La réussite de votre démarche de recherche d'emploi repose sur le bon compromis entre ce que vous souhaitez faire, ce que vous pouvez faire et ce que les entreprises recherchent. Cela nécessite un véritable engagement de votre part.

Une aide personnalisée

Un conseiller à l'emploi peut vous accompagner. Il vous aide à définir votre projet, à valoriser votre profil, à analyser l'offre d'emploi dans votre secteur et vous suggérera des pistes auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé. Surtout, il vous oriente vers les prestations existantes et vous aide à mobiliser les aides destinées notamment à améliorer votre qualification et à compenser votre handicap.



Qui peut vous aider ?

Le conseiller Pôle emploi vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous met en relation avec des entreprises qui recrutent. Si vous avez moins de 26 ans, vous pouvez vous adresser à la Mission locale. Si vous avez besoin d'un

accompagnement spécialisé compte tenu de votre handicap, le conseiller Cap emploi apporte un service de proximité aux personnes handicapées et aux employeurs pour toutes les questions liées au recrutement et aux parcours vers l'emploi.

Témoignages

Le temps d'un stage de découverte, Philippe, en Esat (Établissement et service d'aide par le travail) depuis 15 ans, est accueilli par Neotech, pour permettre à ce salarié handicapé mental de se rapprocher du milieu ordinaire de travail. Philippe a déjà une expérience dans la propreté et l'entretien des espaces verts. Il est embauché en contrat de professionnalisation et accompagné dans la préparation d'un certificat de qualification professionnel (CQP). Du fait de ses difficultés, sa période de professionnalisation est prévue sur un an et non sur 6 mois. Philippe obtient son CQP et est embauché à plein temps en CDI et concrétise son passage en milieu ordinaire de travail.

Il intervient aujourd'hui en binôme sur des cadences en phase avec son rythme de travail, de manière à ce que son collègue n'ait pas à compenser son handicap. Neotech a bénéficié d'une aide de l'Agefiph au titre de la Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) qui permet la prise en charge du surcoût occasionné par le handicap d'un salarié malgré la mise en œuvre de tous les moyens de compensation.

Après 20 ans passés dans la grande distribution, Nicolas Pasquier est victime d'un accident du travail qui lui occasionne de graves problèmes de dos et le contraint à se reconvertir. Passionné par les ânes mais ne pouvant se lancer dans l'élevage, il se tourne vers la production de savons à base de lait d'ânesses.

La Savonnerie des collines, atelier-boutique implanté dans le bocage vendéen près du Puy-du-Fou, a bénéficié, en 2010, d'un dispositif permettant l'accompagnement spécifique des porteurs de projets handicapés grâce à un partenariat entre l'Agefiph, les Boutiques de Gestion, Fondes Pays de Loire et Entrepreneurs de la cité. Aujourd'hui, l'atelier produit 50 savons toutes les 2 heures. Nicolas Pasquier projette de s'agrandir pour améliorer sa production.

Créer son propre emploi : création ou reprise d'entreprise ?

Le statut de créateur d'entreprise vous correspond-il ?

- Compatibilité avec les contraintes liées à votre handicap
- Prise de risque, investissement, responsabilité
- Motivation positive, qualités d'entrepreneur

Les pistes de développement de votre projet sont-elles claires et identifiées ?

- Pédagogie et méthodologie de la création d'entreprise
- Financements et/ou cofinancements (fonds propres, emprunts bancaires, subventions...)
- Accompagnement organisationnel, conseil, gestion, juridique, marketing, communication, logistique...

Qui peut vous aider de l'élaboration du projet jusqu'au début d'activité ?

- Votre conseiller à l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale...)
- Le médecin du travail ou votre médecin traitant
- Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers...)

Les aides de l'Agefiph pour créer ou reprendre une entreprise s'adressent aux personnes reconnues handicapées

- L'accompagnement par un spécialiste de la création d'entreprise, qui intégrera votre handicap au projet, avant, pendant et après la création ou la reprise d'une entreprise.

Attention, cette prestation spécialisée doit être prescrite par un conseiller habilité par l'Agefiph.

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Une aide forfaitaire de 5 000 € au démarrage de l'activité en complément d'un apport en fonds propres de 1 500 €.
- Une trousse de première assurance pour les créateurs ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller référencé par l'Agefiph ⁽¹⁾ et ayant obtenu l'aide de l'Agefiph, comprenant trois garanties : multirisques professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).

(1) Sous certaines conditions, se renseigner auprès de votre conseiller « habilité » par l'Agefiph.

La création d'activité

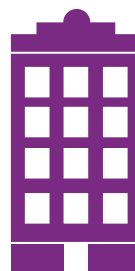
Les porteurs d'un projet de création peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés par appel d'offre national et financés par l'Agefiph.

En 2015, 3 380 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (88 % de créations et 12 % de reprises) avec le soutien de l'Agefiph. Parmi eux, 32 % étaient des femmes.

La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi.

Nombre de créations d'activité soutenues par l'Agefiph au titre de l'aide à la création

3322



2016

Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux personnes reconnues handicapées⁽²⁾ et aux entreprises privées. Elles sont mobilisables en complément des autres aides publiques existantes et permettent de compenser le handicap lorsque des adaptations sont nécessaires.

Vous pouvez vous former en travaillant, grâce au contrat de professionnalisation ou au contrat d'apprentissage.

L'aide au contrat de professionnalisation

est destinée à la personne et à l'employeur pour un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois. Une aide complémentaire peut être proposée à l'employeur si un CDI ou un CDD d'une durée de 12 mois est signé à l'issue de la période de professionnalisation.

(2) Les personnes dont la demande de reconnaissance du handicap est en cours par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent solliciter les aides et services de l'Agefiph sous certaines conditions, se renseigner auprès de son conseiller « habilité » par l'Agefiph.

L'aide au contrat d'apprentissage

est destinée à la personne et à l'employeur pour un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois. Une aide complémentaire peut être proposée à l'employeur si un CDI ou un CDD d'une durée de 12 mois est signé à l'issue de la période d'apprentissage.

L'aide individuelle à la formation

est destinée aux personnes en recherche d'emploi dont le projet de formation est validé par Pôle emploi, Cap emploi ou une Mission locale et lorsque le soutien de l'Agefiph est possible compte tenu de ses orientations régionales. Le contenu

et la durée sont déterminés en fonction du projet professionnel.

L'aide à la formation emploi d'avenir

est destinée aux employeurs des secteurs marchands et non marchands pour permettre la qualification des jeunes personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi.

L'aide à la formation contrat de génération

est destinée aux employeurs pour leur permettre de proposer une formation aux jeunes et/ou aux personnes handicapées « seniors » pendant leur contrat.



Plus d'infos, la compensation du handicap

L'Agefiph propose également des aides destinées à compenser le handicap pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation, ainsi que le maintien dans l'emploi.

Les aides à l'adaptation des situations de travail

Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et/ou inadaptés du poste de travail. Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et ou inadaptés du poste de travail du fait du handicap, à proposer des solutions

d'adaptation organisationnelles et/ou matérielles, à appuyer l'entreprise dans la recherche de fournisseurs ad-hoc et d'aides au financement du projet. L'Agefiph peut contribuer à la prise en charge des surcoûts liés au handicap.

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS)

Principalement mobilisées par des conseillers Sameth et Cap emploi,

elles consistent en l'intervention de spécialistes des handicaps (auditif, visuel, moteur, mental et psychique).

Les aides techniques

Il s'agit du financement de matériels destinés à compenser le handicap et faciliter l'accès à l'emploi.

Vos interlocuteurs

Agefiph

Son rôle : elle met à disposition une offre d'interventions (services, prestations, aides financières en complément des aides publiques) pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Près de chez vous ? L'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Son rôle : c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

Près de chez vous ? Les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.mdph.fr

Pôle emploi

Son rôle : votre contact pour votre inscription comme demandeur d'emploi. Il vous accompagne dans votre recherche d'emploi et peut vous orienter vers Cap emploi ou un conseiller spécialisé dans la création d'activité.

Près de chez vous ? Les coordonnées des agences locales Pôle emploi sont disponibles sur www.pole-emploi.fr

Cap emploi

Son rôle : il vous accompagne pour définir ou réorienter votre projet professionnel, accéder à une formation, rechercher un emploi et vous mettre en relation avec des entreprises qui recherchent des collaborateurs handicapés. Il vous propose les aides et prestations (de l'Agefiph et de ses partenaires) dont vous avez besoin.

Près de chez vous ? les coordonnées du Cap emploi le plus proche de votre domicile sont disponibles sur www.agefiph.fr

L'Espace emploi du site agefiph.fr est le n°1 des sites dédiés à l'emploi et au handicap. Il met gratuitement en relation les entreprises qui recrutent et les candidats handicapés. Il propose près de 30 000 offres de moins de 6 semaines et reçoit 150 000 visiteurs uniques par mois. 45 000 candidats en recherche active d'emploi et 33 000 entreprises y sont inscrits.

 **N°Vert** **0 800 11 10 09**

DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur www.agefiph.fr